

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE SARCELLES
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU MERCREDI 26 JUN 2024**

N°30-2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU MERCREDI 26 JUN 2024**

Objet : Fixation des tarifs du service de l'aide à domicile

A l'ouverture de la séance, qui s'est tenue le 17 juin 2024, 8 membres du Conseil d'Administration étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu par les dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que :

"Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents."

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Président du CCAS.

Étaient présents : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRE (Adjointe au maire), Jocelyne MAYOL (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale).

Représentée par pouvoir : Sylvie MONIER (Membre).

Étaient absents : François PUPPONI (Conseiller municipal), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Michèle ABDELLAOUI (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Maguelonne LEGAIE (Membre), Farouk ZAOUÏ (Membre).

Étaient excusés : Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Nicolas DIMECH (Membre).

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 16/2020 du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° 09-2024 du 26 février 2024 fixant les tarifs du service de l'aide à domicile,

Considérant l'actualisation des tarifs de l'aide à domicile par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, le Conseil Départemental, les Caisses de retraite, et la Maison Départementale des Personnes Handicapées, au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité de retirer la délibération n°09-2024 comportant une erreur matérielle,

Considérant la volonté du CCAS d'actualiser les tarifs du service de l'aide à domicile,

Sur le rapport présenté par Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De retirer la délibération n°09-2024

Article 2 : De fixer les tarifs horaires tels que figurant dans le tableau ci-après :

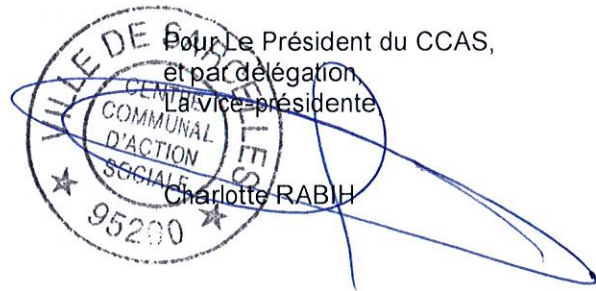
Prestations	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Prestations sans prise en charge	23.00€	23,50€
Prestations plan d'aide APA, d'Aide Sociale, Prestation compensatoire du Handicap	23,00€	23,50€
Prestations relevant, plan d'aide CNAV OSCAR, des autres caisses de retraite, et des mutuelles...	25,60€	26,30€

Article 3 : Dit que les recettes seront imputées au budget 2024 du CCAS.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait à Sarcelles, le 03 JUL. 2024

Pour Le Président du CCAS,
et par délégation,
La Vice-présidente
Charlotte RABIH



Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le : 04 JUL. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :